

- 2.421 Documentation et Echanges en matière d'Education de Base. D'étendre à l'Education de Base l'activité du Centre de documentation et d'échanges, qui réunira et diffusera notamment des renseignements sur les questions suivantes:
- 2.4211 Emploi du cinéma, des films fixes et des autres moyens d'information des masses.
- 2.4212 Langues, et en particulier fourniture de matériel destiné à la lutte contre l'analphabétisme, et à l'enseignement d'une seconde langue ou d'une langue auxiliaire.
- 2.4213 Bibliothèques, musées, livres et brochures à bon marché.
- 2.4214 Protection et développement des arts indigènes.
- 2.4215 Développement de la petite industrie rurale.
- 2.4216 Techniques à adopter pour les enquêtes fondamentales de sociologie.
- 2.4217 Santé et hygiène, agriculture et conservation des ressources naturelles.
- 2.422 Comité d'experts. De s'assurer les services d'un groupe de spécialistes de l'éducation de base.
- 2.423 Expériences et Institutions associées. De mettre au point un système d' "expériences et institutions associées" pour établir un lien, par l'intermédiaire du Centre de documentation et d'échange, des activités importantes intéressant l'Education de Base, entreprises dans diverses parties du monde.
- 2.424 Conférences régionales d'études. D'organiser à la demande d'Etats Membres, des conférences régionales d'études sur des problèmes d'Education de Base posés par ces Etats.
- 2.425 Expériences témoins: En collaboration avec les Etats Membres, d'organiser ou d'appuyer des expériences témoins, où de nouvelles techniques ou méthodes devraient être mises à l'épreuve.

Le Directeur général peut suspendre à tout moment la coopération apportée par l'UNESCO à une expérience